



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2024-288

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

SGAR Occitanie /

R76-2024-12-11-00003 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne (DRFIP) (4 pages)

Page 3

R76-2024-12-11-00002 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à la Direction spécialisée de contrôle fiscal (DIRCOFI) Occitanie (3 pages)

Page 8

SGAR Occitanie

R76-2024-12-11-00003

Délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire et de
comptabilité générale de l'Etat à la direction
régionale des finances publiques d'Occitanie et
du département de la Haute-Garonne (DRFIP)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État
à la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne**

**Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ; modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration des administrateurs de l'État ;
- Vu l'arrêté du Directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2009 affectant M. Eric LORAND en qualité d'administrateur des finances publiques à la Direction régionale des finances publiques de la Haute-Garonne ;

SGAR
1 place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

- Vu l'arrêté du Directeur général des finances publiques en date du 16 avril 2018 affectant Mme Isabelle SKILLOOSKI en qualité d'administratrice générale des finances publiques à la Direction régionale des finances publiques de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministère de l'Intérieur et des outre-mer du 20 octobre 2023, portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;
- Vu la décision du 23 juillet 2018 affectant Mme Isabelle SKILLOOSKI en qualité de directrice de la politique immobilière de l'Etat de la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de Haute-Garonne ;
- Vu la décision du 22 juillet 2021 affectant M. Eric LORAND en qualité de directeur du pôle Ressources et Support de la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de Haute-Garonne ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. ERIC LORAND, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute -Garonne, à l'effet de :

- 1° Signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;
- 2° Recevoir les crédits des Unités Opérationnelles régionales suivantes :
 - a) 0348-CDIE-DL31 du programme « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »,
 - b) 0723-CMUT-DM31 du programme « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »,
 - c) 0723-CDIE-DL31 du programme « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Eric LORAND, administrateur de l'État, directeur du pôle ressources et support de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle SKILLOOSKI, administratrice de l'État, responsable régionale de la politique immobilière de l'État de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et actes relevant du pouvoir adjudicateur, se rapportant aux attributions et activités du pôle régional de la politique immobilière de l'Etat (PRIE) de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne :

1. Les ordres de réquisition du comptable public ;
2. Les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle finances en matière d'engagement des dépenses.

Article 5 : M. Eric LORAND et Mme Isabelle SKILLOOSKI peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux agents placés sous leur autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles ils ont eux-mêmes reçu délégation.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Article 6 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation au directeur du pôle ressources et support de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne :

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,

Le directeur du pôle ressources et support de la direction régionale des finances publiques
d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne

(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature exercée par délégation à la responsable régionale de la politique immobilière de l'État de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne :

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
La responsable régionale de la politique immobilière de l'État de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

3 – dans le cas d'une signature subdélignée par le directeur du pôle ressources et support de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne ou par la responsable régionale de la politique immobilière de l'État de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne :

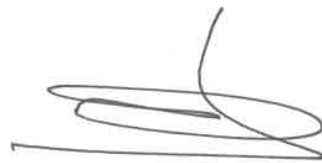
Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

Article 7 : L'arrêté du 28 octobre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 11 DEC. 2024

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

SGAR Occitanie

R76-2024-12-11-00002

Délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire et de
comptabilité générale de l'Etat à la Direction
spécialisée de contrôle fiscal (DIRCOFI) Occitanie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État
à la Direction spécialisée de contrôle fiscal (DIRCOFI) Occitanie**

**Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ; modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier des administrateurs de l'État ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu le décret du 31 octobre 2024 nommant M. Aulne ABEILLE, directeur chargé de la Direction spécialisée de contrôle fiscal Occitanie, à compter du 01^{er} décembre 2024 ;

SGAR
1 place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

- Vu l'arrêté du 16 mars 2012 relatif aux directions spécialisées de contrôle fiscal de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 20 octobre 2023, portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Aulne ABEILLE, directeur de la direction spécialisée de contrôle fiscal Occitanie, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur ;

Article 2 : Délégation est donnée à M. Aulne ABEILLE, directeur de la direction spécialisée de contrôle fiscal Occitanie, à l'effet de :

- 1° Signer et ordonnancer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction spécialisée de contrôle fiscal Occitanie, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction spécialisée de contrôle fiscal Occitanie ;
- 2° Recevoir les crédits de l'unité opérationnelle régionale 0156-CFIP-DD31 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;
- 3° Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2,3 et 5 de l'unité opérationnelle précitée.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Aulne ABEILLE, directeur de la direction spécialisée de contrôle fiscal Occitanie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction spécialisée de contrôle fiscal Occitanie.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne :

1. Les ordres de réquisition du comptable public ;
2. Les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'auto-rité chargée du contrôle finances en matière d'engagement des dépenses.

Article 5 : M. Aulne ABEILLE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Article 6 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation au directeur de la direction spécialisée de contrôle fiscal Occitanie :

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
Le directeur de la direction spécialisée de contrôle fiscal Occitanie
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur de la direction spécialisée de contrôle fiscal Occitanie :

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et l'Administrateur de l'État, directeur de la direction spécialisée de contrôle fiscal Occitanie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **11 DEC. 2024**

Le Préfet,



Pierre-André DURAND